

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le sept décembre, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **24**

Quorum : **13**

**ALEX** : Bruno DUMEIGNIL

**LA BALME-DE-THUY** : Pierre BARRUCAND

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : Franck PACCARD

**LES CLEFS** : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

**LA CLUSAZ** : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

**DINGY-SAINT-CLAIR** : Laurence AUDETTE, Patrick HERBIN

**LE GRAND-BORNAND** : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

**MANIGOD** : Stéphane CHAUSSON

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

**SERRAVAL** : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

**THÔNES** : Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Gaëlle VERJUS, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Jean VULLIET

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES** : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **5**

Pierre BIBOLLET à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Amandine DUNAND à Claude COLLOMB-PATTON, Catherine HAUETER à Patrick HERBIN, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Chantal PASSET à Stéphane BESSON

Absents : **2**

Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Philippe ROISINE

**N° 2022/104 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE –  
COMITE DE THONES**

**Rapporteurs** : Messieurs Gérard FOURNIER-BIDOZ et Philippe ROISINE

**Vu** les statuts de la CCVT comprenant une compétence légale optionnelle relative à l'Action sociale d'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n° 2019-002 en date du 29 janvier 2019, relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2022 ;

Monsieur le Président propose au Conseil d'examiner l'attribution au Secours Populaire - Comité de Thônes d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022.

Le Secours Populaire - Comité de Thônes s'est vu attribuer une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2022, lui permettant d'équilibrer son budget annuel.

L'association fait aujourd'hui état de ses difficultés financières, liées de la prise en charge d'une aide alimentaire exceptionnelle aux ressortissants ukrainiens hébergés, depuis le mois d'avril 2022, dans les anciens locaux de l'EHPAD de Thônes.

En effet, à la demande de la Croix Rouge Française, qui coordonne l'accueil et l'accompagnement de ces ukrainiens, l'association subvient aux besoins alimentaires d'une soixantaine d'entre eux environ, cette aide s'ajoutant aux aides qu'elle distribue habituellement à ses bénéficiaires issus du territoire des Aravis.

Pour faire face à ces besoins nouveaux, l'association a dû engager des dépenses supplémentaires imprévues (notamment achats de produits frais) : le bilan financier de l'association fait apparaître, pour l'année 2022, un surplus mensuel moyen de dépenses de 1300 €, partiellement compensé par des recettes supplémentaires dédiées : le solde mensuel s'établit à 1 000 €.

Aussi, le Secours Populaire de Thônes sollicite auprès de la CCVT une aide financière exceptionnelle, d'un montant de 9 000 € pour la période d'avril à décembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution au Secours Populaire / Comité de Thônes d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022 à hauteur de 9 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Philippe ROISINE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Roisine', written in a cursive style.

*Délibération transmise en Préfecture le 21/12/2022  
Publiée le 21/12/2022 par Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président*